

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-569 ADOPTÉ LE 14 SEPTEMBRE 2026 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-325 DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC – AJOUT D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE AU GROUPE HABITATION

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 10 août 2026 sur le projet de règlement intitulé « Règlement 2026-569 modifiant le Règlement 2009-325 de zonage – Ajout d'un usage complémentaire au groupe habitation », le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage. Le règlement a pour objet de modifier le premier alinéa de l'article 37 en ajoutant un dix-septième paragraphe afin d'autoriser la sous-classe d'usage 525 « service de voyage (incluant la vente de billets, droits de passage ou droits d'accès pour des activités touristiques) ».

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet et conséquence de modifier une disposition normative afférente aux usages complémentaires à un usage du groupe Habitation, peut provenir de chacune des zones du territoire de la ville de Paspébiac.

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de cette zone et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë (LAU, art. 130, al. 4).

2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la ville de Paspébiac, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la ville situé au 5 boulevard Gérard-D.-Lévesque Est au plus tard **le 9 octobre 2026 à 16h00**;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la ville, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

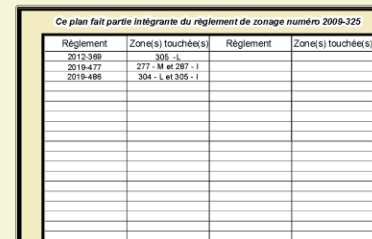
Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la ville de Paspébiac (www.villepaspebiac.ca) sous l'onglet « Vie citoyenne et ville » et ensuite dans la section « Règlements ».

Une copie du second projet peut aussi être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la ville, situé au 5 boulevard Gérard-D.-Lévesque Est, du lundi au vendredi, entre 9 h 00 et 16 h 00, à l'exception du mercredi où le bureau est seulement ouvert de 9 h 00 à 12 h 00.

Donné à Paspébiac, le 30 septembre 2026.

Daniel Langlois
Directeur général et greffier

Ville de Paspébiac - Plan de zonage - (1 de 3) et (2 de 3)



Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, © Gouvernement du Québec.
 Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale.
 Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.
 Base de données BD712 et Adresses Québec diffusées.

ANNEXE A
PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC (SUITE)

